

## Arrêté du Maire

N°2021-35

Objet : Occupation du domaine communal,  
Chantier mobile :  
Contrôle travaux déploiements réseaux Très Haut Débit

**Le Maire de la Commune d'Ocquerre,**

VU l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles L.2131-2, L.3131-2 et L.4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société R&C – 5 Rue du Pont des Halles – 94150 RUNGIS en date du 16 juin 2021 agissant pour le compte de Seine et Marne Numérique dans le cadre du contrôle des travaux de déploiements des réseaux Très Haut Débit,

**CONSIDÉRANT** que ces contrôles doivent être réalisés sur toute l'emprise de la commune et qu'il y a lieu de ce fait de réglementer l'occupation du domaine communal pendant leurs durées.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et pour une durée estimée à 240 jours, la société R&C est autorisée à occuper le domaine communal de toute l'emprise de la commune afin d'effectuer les contrôles des travaux de déploiements de réseaux Très Haut Débit.

**Article 2** : La circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations qui devront être produites à toutes réquisitions des services de police, de gendarmerie.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**Article 5** : La signalisation modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place de façon apparente par les sociétés afin de prévenir les usagers.

**Article 6** : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Société R&C



Ocquerre, le 17 Juin 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Bruno GAUTIER**